



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux février, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Présent.es :

ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, PICAUT Marie-Pierre, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire - LAURENT Isabelle, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LAMOUR Véronique, LORIC Franck, CANTE Ghislain, LE NET Karine, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, DENIS David, LORIC Emilie, LE FICHER Yoann, MOISDON Gabin.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

POUILLAUDE Maurice (pouvoir à DENIS David), STAEL Gérard (pouvoir à ROSELIER Pascal), PICAUD Nathalie (pouvoir à LAURENT Isabelle), RIQUELME Jean-Pierre (pouvoir à LE GAILLARD Didier), LE TOQUIN Stéphanie (pouvoir à PUISSANT Séverine), TALMONT David (pouvoir à TALMONT Marie-Christine), LE HOUEZEC Romy (pouvoir à PICAUT Marie-Pierre).

Absent.es : LE TOHIC Morgane, LE PALLUD Sonia

Le Conseil Municipal a désigné MOISDON Gabin en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 décembre 2023

Aucune observation n'a été émise, par les membres du conseil municipal concernant le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2023.

2. FINANCES : Débat relatif au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur les comptes et la gestion de la commune de Moréac concernant les exercices 2017 et suivants

En 2023, la commune de Moréac a fait l'objet d'un contrôle de la chambre régionale des comptes, sur les comptes et la gestion de la commune de Moréac concernant les exercices 2017 et suivants. A l'issue de ce contrôle, la chambre a remis à la commune, le 2 août 2023, son rapport d'observations provisoires sur lequel la commune était invitée à formuler des remarques. Le 2 septembre 2023, la commune a transmis à la Chambre son mémoire en réponses. En décembre 2023, le délai de contradiction étant écoulé, la chambre a communiqué à la commune son rapport d'observations définitives ; la commune a adressé à la chambre une réponse écrite à ces observations. Le document final, tel que soumis au débat de ce Conseil, est constitué du rapport de la chambre et des réponses de la commune aux observations définitives. Après cette communication à notre assemblée délibérante, il deviendra alors public et communicable à toute personne en faisant la demande.

Après l'exposé du rapport d'observations définitives de la chambre, Madame Marie-Christine TALMONT appelle le Conseil au débat. Les élu.es approuvent les réponses apportées par la commune aux observations de la chambre.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **CONSTATE la présentation du rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la commune de Moréac pour les exercices 2017 et suivants, ainsi que les réponses qui y ont été apportées ;**
- **PREND ACTE de la tenue d'un débat à la suite de cette présentation ;**
- **PREND L'ENGAGEMENT de lister dans un délai d'un an à compter de la présente délibération les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant au dossier.**

3. FINANCES – Débat d'orientations budgétaires 2024

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales et de dispositions législatives, un Débat d'orientations budgétaires (DOB) se tient au sein des communes de plus de 3 500 habitants dans un délai de deux mois avant le vote du budget primitif et dans un délai raisonnable avant la séance de vote du budget, afin de favoriser la démocratie participative dans la constitution des programmes budgétaires. Madame Marie-Christine TALMONT présente le rapport informant l'assemblée délibérante de la situation financière et comptable de la collectivité, des orientations budgétaires 2024 et pluriannuelles envisagées, ainsi que du possible état de la dette. Il constitue une base pour les échanges au sein du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **PREND ACTE ET APPROUVE le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2024 et son rapport pour le compte de l'année 2024.**

4. FINANCES – Vote des taux d'imposition 2024

L'évolution des recettes de la collectivité est notamment liée à l'évolution des taux d'imposition des taxes directes locales applicables en 2024, qu'elle décide.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Pour information, les taux d'imposition de ces taxes en 2023 étaient les suivants :

	Taux 2023 – Commune de Moréac	Taux 2023 moyen communal à l'échelle du Morbihan
Taxe sur le foncier bâti	31,84 % 16,58 % (taux commune) + 15,26 % (taux département)	36,88 %
Taxe sur le foncier non bâti	39,60 %	49,44 %

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties :**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la compensation de la suppression de la recette de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert de la part *départementale* de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Morbihan, ce taux s'élevait pour l'année 2020 à 15,26 %.

Ainsi, le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la commune de Moréac est donc égale à 31,84 %, correspondant à la somme du taux 2020 communal, soit 16,58 % et du taux 2020 départemental, soit 15,26 %.

Le transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est sans impact pour le contribuable.

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties :**

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'était pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

- **Taxe d'habitation :**

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation déterminés en 2019 jusqu'en 2022, pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2023, les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation, qui concerne :

- les résidences secondaires,
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la Cotisation Foncière des Entreprises,
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du Code Général des Impôts,
- et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (T.H.L.V.).

Il est proposé de reconduire en 2024, les niveaux votés des taux d'imposition de ces taxes en 2023, à savoir :

	Taux 2024 – Commune de Moréac
Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties	31,84 % Addition des taux communal et départemental 2020
Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties	39,60 %
Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,09 %

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux taxes directes locales :**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,84 %,**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,60 %,**
 - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,09 %.**

5. RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1 précise que « *Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* ».

Compte tenu des besoins croissants en termes de gestion et d'entretien de l'espace An Ty Roz, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la création d'un poste, au sein du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (filière technique), un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'adjoint technique à compter du 05 février 2024.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ADOpte la proposition de création d'un poste d'adjoint technique territorial ;**
- **MODIFIE le tableau des effectifs du personnel communal ;**
- **PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser les démarches nécessaires et signer tout document en application de la présente délibération.**

6. RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine

Le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1 précise que « *Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* ».

Compte tenu des besoins croissants en termes d'accueil et d'animation de la médiathèque, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la création d'un poste, au sein du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (filière culturelle), un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'adjoint territorial du patrimoine à compter du 05 février 2024.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ADOpte la proposition de création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine ;**
- **MODIFIE le tableau des effectifs du personnel communal ;**
- **PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser les démarches nécessaires et signer tout document en application de la présente délibération.**

7. TRAVAUX – Protocole d'accord amiable de prise en charge de la réfection du parquet de la salle Arvest de l'espace An Ty Roz

Dans le cadre des travaux de construction de l'espace An Ty Roz, la commune n'a pas réceptionné le lot 9 concernant la pose du parquet de la salle Arvest. En effet, différents désordres ont été relevés nécessitant une reprise partielle du parquet. Or depuis 2022, les parties prenantes dans ce dossier se renvoient la responsabilité de ces désordres. Après plusieurs relances et l'appui d'un avocat, la commune a obtenu la rédaction d'un protocole amiable établissant la prise en charge financière des travaux réparatoires du parquet (350 m² / 530 m²) entre les parties pour un montant total de 57 966,32

€HT, sans aucune reconnaissance de responsabilités. Monsieur Didier Le Gaillard propose de signer ce protocole d'accord qui en ses termes satisfait la commune, qui renonce à tout recours ultérieur.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE le protocole d'accord amiable de prise en charge de la réfection du parquet de la salle Arvest de l'espace An Ty Roz ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord amiable et tout autre document en application de la présente délibération.**

8. MARCHES PUBLICS – Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité entre la commune de Moréac et la Préfecture du Morbihan

En vertu des délibérations du 6 juin 2011 et du 11 décembre 2020, la commune effectue la transmission électronique de ces décisions municipales et documents budgétaires, via une convention avec les services préfectoraux.

Afin de poursuivre cette démarche de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité par les élus et la direction générale des services, Madame Marie-Christine TALMONT propose aux membres du Conseil municipal de préciser cette convention par un nouvel avenant quant à la transmission électronique des documents relatifs aux marchés publics. L'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des pièces de marchés publics de la collectivités soumis au contrôle de légalité est Mégalis Bretagne, syndicat mixte de coopération territoriale pour le développement de la fibre et de l'administration électronique.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, précisant l'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif de transmission par voie électronique des documents de marchés publics de la commune de Moréac ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, et toutes pièces pour application de la présente délibération.**

9. MARCHES PUBLICS – Convention d'adhésion à la Centrale d'achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fourniture de certificats électroniques

Si la commune transmet par voie électronique à la Préfecture ses actes administratifs et documents budgétaires soumis au contrôle de légalité par l'opérateur de transmission agréé, Berger-Levrault, à l'inverse elle doit transmettre par voie électronique à la Préfecture ses pièces de marchés publics soumises au contrôle de légalité par l'opérateur agréé, Mégalis Bretagne.

Pour cela, il est nécessaire de procéder à l'authentification des personnes amenées à télétransmettre des contrats et conventions, élu.es concerné.es et direction générale des services, via un certificat numérique conforme à la réglementation en vigueur.

Un certificat de signature électronique est un document sous forme électronique qui a pour but d'authentifier l'identité de la personne signataire (carte d'identité), l'intégrité des documents échangés (protection contre toute altération) et l'assurance de non-répudiation (impossibilité de renier sa signature). Il est généralement fourni sur une clé USB.

Un certificat de signature électronique associe les données d'une signature électronique à une personne physique.

Mégalis Bretagne propose aux collectivités locales membres une convention d'adhésion à sa Centrale d'Achat permettant de faciliter l'acquisition de certificats de signature électroniques. ChamberSign est le prestataire de service qualifié retenu par Mégalis Bretagne pour commercialiser des certificats utilisables dans la commande publique.

Le certificat est à renouveler tous les 3 ans et son coût s'élève à 118 €HT.

Madame Marie-Christine TALMONT propose d'adhérer à la Centrale d'achat Mégalis Bretagne pour bénéficier de la mise à disposition d'un marché de fournitures de certificats électroniques, et ainsi de pouvoir commander ces certificats pour les personnes habilitées à signer et transmettre des conventions et conventions au contrôle de légalité, à savoir Monsieur le Maire, sa première adjointe et la direction générale des services.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fourniture de certificats électroniques ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention d'adhésion et toute pièce en application de la présente délibération.**

10. ELU.ES – Indemnités de fonction des élus locaux

Monsieur le Maire indique que les maires, adjoints et conseillers municipaux perçoivent une indemnité définie selon l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale au regard de la population de la commune de Moréac (comprise entre 3 500 et 9 999 habitants).

Par délibération en date du 28 mai 2020, le Conseil municipal a décidé de la répartition de l'enveloppe d'indemnités mensuelles allouées au maire et adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, qui s'élève à 7 686,67 € brut / mois au 1^{er} janvier 2024

Monsieur STAEL Gérard, 4^{ème} adjoint, ne pouvant plus assumer toutes ses fonctions pour raisons de santé, Monsieur Le Maire propose de lui adjoindre un conseiller municipal délégué, et propose Monsieur Franck LORIC.

Celui-ci bénéficiant de délégation de fonctions du Maire, Monsieur Le Maire propose de lui attribuer une indemnité de fonctions au taux de 11 %, déduite de l'indemnité de fonctions de Monsieur STAEL, désormais réduite de moitié au taux de 11 %.

Il propose donc les taux suivants de répartition de l'enveloppe des indemnités mensuelles :

Fonction	Taux d'indemnité (%)
Maire	48
1 ^{ère} adjointe	25
2 ^{ème} adjoint	22
3 ^{ème} adjoint	22
4 ^{ème} adjoint	11
5 ^{ème} adjoint	22
6 ^{ème} adjoint	22
Conseiller municipal délégué	11

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoints et de conseiller municipal délégué selon le barème défini ci-dessus ;
- **APPROUVE** la répartition des taux d'indemnité de Monsieur le Maire, ses Adjoints et Conseiller municipal délégué selon les proportions et pourcentages précités, avec application de la valeur de l'indice de la fonction publique territoriale.

11. ELU.ES – Majoration des indemnités de fonctions des élus locaux

Monsieur le Maire indique que la commune de Moréac étant chef-lieu de canton et bureau centralisateur des élections départementales, une majoration d'indemnités peut être attribuée au taux maximal de 15 %.

Il est proposé d'appliquer cette majoration également à l'indemnité de fonctions de Monsieur LORIC Franck, conseiller municipal délégué.

En conséquence, Monsieur le Maire propose l'application suivante de cette majoration :

Fonction	Taux de majoration (%)
Maire	15
1 ^{ère} adjointe	15
2 ^{ème} adjoint	15
3 ^{ème} adjoint	15
4 ^{ème} adjoint	7,5
5 ^{ème} adjoint	15
6 ^{ème} adjoint	15
Conseiller municipal délégué	7,5

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **FIXE** les montants de la majoration et des indemnités afférentes pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué selon le barème défini ci-dessus.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22h30.



Le Maire,
Pascal ROSELIER